

**PROJET DE SERRES MARAICHERES POUR LA CULTURE DE
TOMATES – ISIGNY-LE-BUAT (50 540)**



**Baie du Mont Saint Michel FR2500077et
FR2510048**

Véronique Barthelemy

10/06/2025



PRÉFECTURE DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE

 <p>Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement BASSE-NORMANDIE</p>	FORMULAIRE DE PRE-EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000 Version du 3 mars 2011	 <p>NATURA 2000</p>
--	--	--

AVERTISSEMENT PREALABLE : ce formulaire n'est pas adapté aux programmes, plans ou projets qui sont soumis à étude d'impact, notice d'impact ou autre rapport environnemental. La démarche d'évaluation des incidences Natura 2000 est à mener dans le cadre de ces procédures et fait l'objet d'un rapport en conformité avec les dispositions propres à chacune d'elle (exemple : étude d'impact ICPE, dossier loi sur l'eau...).

De même, un formulaire-type existe également pour les organisateurs de manifestations sportives soumis désormais au régime d'évaluation des incidences. Celui-ci est disponible sur le site internet de la DREAL de Basse Normandie : www.basse-normandie.developpement-durable.gouv.fr , rubrique "biodiversité"

A quoi sert ce formulaire ?

Les projets qui ont lieu dans ou à proximité d'un site Natura 2000 ne doivent pas avoir d'incidences sur la biodiversité qui a justifié leur désignation.

Ce formulaire permet de répondre aux questions préalables suivantes : mon projet est-il susceptible d'avoir une incidence sur un site Natura 2000 ? Quels sont les points-clés de mon projet sur lesquels l'administration portera son attention ?

*Ce formulaire est avant tout destiné aux porteurs de projets qui estiment pouvoir démontrer simplement à l'administration l'absence d'incidence prévisible de leur projet sur un site Natura 2000. **On entend ici par "projet" l'ensemble des documents de planification, les projets, les manifestations sportives, les travaux...** soumis réglementairement à évaluation d'incidences. Le formulaire permet, par une comparaison entre le projet et les enjeux du site Natura 2000, de réaliser une première évaluation de son incidence sur un site Natura 2000 et de s'affranchir d'une étude approfondie s'il peut être démontré par ce formulaire l'absence d'incidence.*

Par qui ce formulaire doit-il être renseigné ?

*Ce formulaire est à remplir par le **porteur du projet**, avec les informations qui lui sont accessibles. Vous trouverez des adresses utiles en page 8 pour vous aider. Il est possible de mettre des points d'interrogation lorsque le renseignement demandé par le formulaire n'est pas connu.*

Ce formulaire fait office d'évaluation des incidences Natura 2000 lorsqu'il permet de conclure à l'absence d'incidence, après évaluation des impacts et présentation d'un argumentaire étayé en ce sens

Pour qui ?

*Une fois complété, ce formulaire doit être fourni au **service administratif instruisant le projet** pour lui permettre de poursuivre l'instruction de la demande d'autorisation.*

/! Joindre **obligatoirement** une carte de localisation précise du projet (emprise temporaire et définitive du projet, du chantier, des accès...) sur une carte au 1/25 000^e, un plan descriptif du projet (plan de masse, plan cadastral, etc.). Le cas échéant, joindre une carte illustrant l'étendue géographique du territoire sur lequel les incidences peuvent se faire sentir.

Coordonnées du porteur de projet :

Nom (personne morale ou physique) : **Société Les Serres du Buat**

Commune et département) : **50540 Isigny-Le-Buat**

Adresse : **La Bretaie**

Téléphone :

Fax :

Email : **rik@maraichers-france.fr**

Nom du projet : **Projet de Serres maraîchères pour la culture de tomates**

A quel titre le projet est-il soumis à évaluation des incidences ?

Autorisation environnementale

1 Description du projet, de la manifestation ou de l'intervention

Joindre une description détaillée du projet, manifestation ou intervention sur papier libre en complément à ce formulaire.

a. Nature du projet, de la manifestation ou de l'intervention

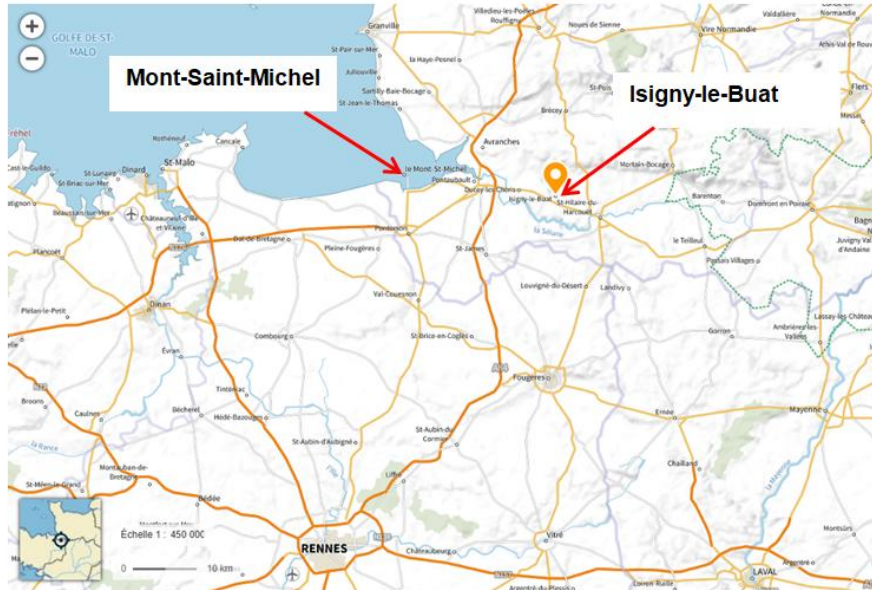
Préciser le type d'aménagement envisagé (exemple : canalisation d'eau, création d'un pont, mise en place de grillages, curage d'un fossé, drainage, création de digue, abattage d'arbres, création d'un sentier, manifestation sportive, etc.).

Le projet porté par le Maître d'ouvrage consiste à créer des serres-maraîchères afin de réaliser des cultures de tomates. Le projet de serres maraîchères, comprend :

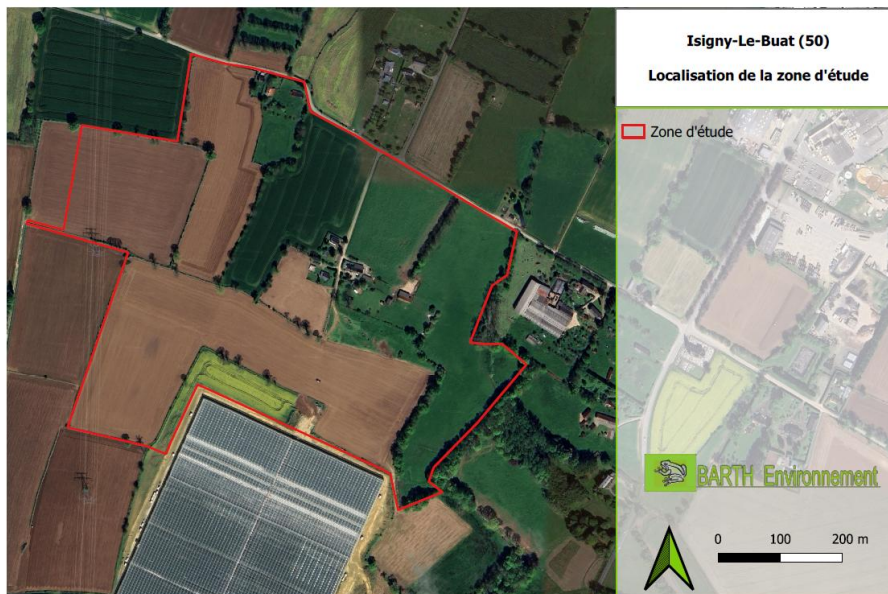
- environ 15,8 ha de serres maraîchères (de type : serres multi-chapelles),
- des voies d'accès (pour les usagers et les pompiers),
- des zones de manœuvre,
- des aires de stationnement (environ 50 places),
- une halle de conditionnement et d'expédition (équipé de quais de chargement),
- une halle d'irrigation (avec les cuves de stockage des eaux d'arrosage),
- des vestiaires,
- un réfectoire,
- des locaux techniques,
- des ouvrages divers (2 bassins de stockage/recyclage des eaux, 1 bassin de rétention des eaux pluviales, réserve-incendie...),
- des équipements annexes : stockeur d'eau chaude, dispositifs d'arrosage (goutte à goutte), réseaux électriques,
- des plantations de haies,
- des aménagements paysagers.

b. Localisation du projet par rapport au(x) site(s) Natura 2000 et cartographie

Joindre dans tous les cas une **carte de localisation** précise du projet (emprises temporaires, chantier, accès et définitives...) par rapport au(x) site(s) Natura 2000 sur une photocopie de carte IGN au 1/25 000^e. Si le projet se situe en site Natura 2000, joindre également **un plan de situation détaillé** (plan de masse, plan cadastral, etc.).



Carte IGN – Géoportail



Carte de la zone d'étude

Le projet est situé :

Nom de la commune : **Isigny-Le-Buat** N° Département : **de la Manche (50 540)**

Lieu-dit : **La Bretaie**

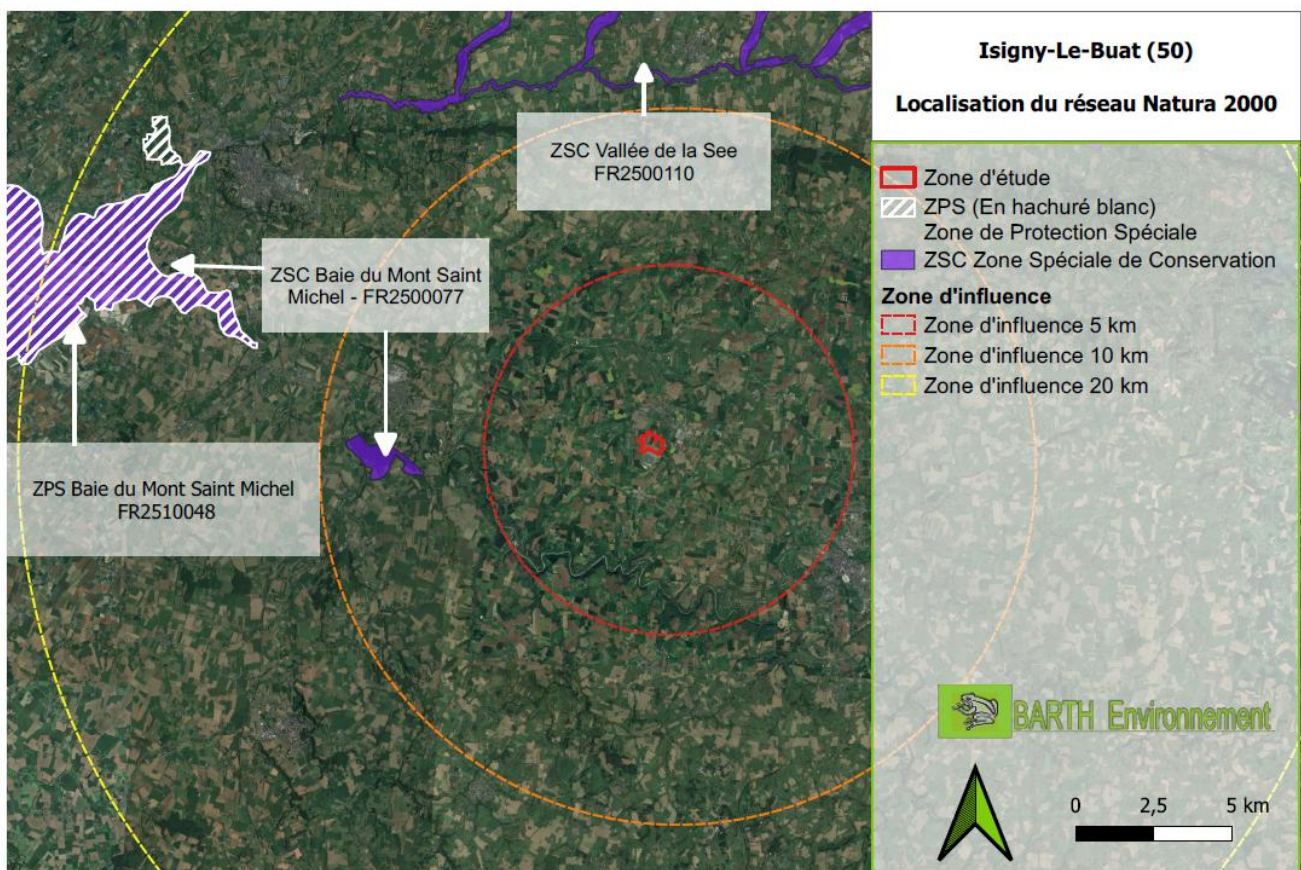
En site(s) Natura 2000

n° de site(s) : (FR93----)

n° de site(s) : (FR93----)

Hors site(s) Natura 2000 A quelle distance ?

A **7 km** des sites n° de site(s) : **Baie du Mont Saint Michel – FR2500077 et FR2510048**



Carte de localisation du zonage Natura 2000

c. Etendue/emprise du projet, de la manifestation ou de l'intervention

Emprises au sol temporaire et permanente de l'implantation ou de la manifestation (si connue) : **33 ha environ** ou classe de surface approximative (cocher la case correspondante) :

< 100 m²

1 000 à 10 000 m² (1 ha)

100 à 1 000 m²

> 10 000 m² (> 1 ha)

- Longueur (si linéaire impacté) : (m.)

- Emprises en phase chantier : (m.)

- Aménagement(s) connexe(s) :

Préciser si le projet, la manifestation ou l'intervention générera des aménagements connexes (exemple : voiries et réseaux divers, parking, zone de stockage, etc.). Si oui, décrire succinctement ces aménagements.

Pour les manifestations, interventions : infrastructures permanentes ou temporaires nécessaires, logistique, nombre de personnes attendues.

d. Durée prévisible et période envisagée des travaux, de la manifestation ou de l'intervention :

- Projet, manifestation :

diurne

nocturne

- Durée précise si connue : **9 mois**

Ou durée approximative en cochant la case correspondante :

< 1 mois

1 an à 5 ans

1 mois à 1 an

> 5 ans

- Période précise si connue :

Ou période approximative en cochant la(les) case(s) correspondante :

Printemps

Automne

Eté

Hiver

- Fréquence :

chaque année

- chaque mois
- autre (préciser) :

e. Entretien / fonctionnement / rejet

Préciser si le projet ou la manifestation générera des interventions ou rejets sur le milieu durant sa phase d'exploitation (exemple : traitement chimique, débroussaillage mécanique, curage, rejet d'eau pluviale, pistes, zones de chantier, raccordement réseaux...). Si oui, les décrire succinctement (fréquence, ampleur, etc.).

Le projet générera des rejets d'eaux pluviales qui seront traités par :

- un bassin de rétention des eaux pluviales, avant rejet vers la zone humide ;

- 2 bassins de stockage/recyclage des eaux en vue de l'arrosage des serres (via un système de goutte à goutte).

f. Budget

Préciser le coût prévisionnel global du projet.

Coût global du projet :

ou coût approximatif (cocher la case correspondante) :

- | | |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> < 5 000 € | <input type="checkbox"/> de 20 000 € à 100 000 € |
| <input type="checkbox"/> de 5 000 à 20 000 € | <input checked="" type="checkbox"/> > à 100 000 € |

2 Définition et cartographie de la zone d'influence du projet

La zone d'influence est fonction de la nature du projet et des milieux naturels environnants. Les incidences d'un projet sur son environnement peuvent être plus ou moins étendues (poussières, bruit, rejets dans le milieu aquatique...).

La zone d'influence est plus grande que la zone d'implantation. Pour aider à définir cette zone, il convient de se poser les questions suivantes :

Cocher les cases concernées et délimiter cette zone d'influence sur une carte au 1/25 000ème ou au 1/50 000ème.

Rejets dans le milieu aquatique

Pistes de chantier, circulation

Rupture de corridors écologiques (rupture de continuité écologique pour les espèces)

Poussières, vibrations

Pollutions possibles

Perturbation d'une espèce en dehors de la zone d'implantation

Bruits

Autres incidences

3 Etat des lieux de la zone d'influence

Cet état des lieux écologique de la zone d'influence (zone pouvant être impactée par le projet) permettra de déterminer les incidences que peut avoir le projet ou manifestation sur cette zone.

PROTECTIONS :

Le projet est situé en :

Réserve Naturelle Nationale

Réserve Naturelle Régionale

Parc National

Arrêté de protection de biotope

Site classé

Site inscrit

PIG (projet d'intérêt général) de protection

Parc Naturel Régional

ZNIEFF (zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique)

Réserve de biosphère

Site RAMSAR

USAGES :

Cocher les cases correspondantes pour indiquer succinctement quels sont les usages actuels et historiques de la zone d'influence.

Aucun

Pâturage / fauche

Chasse

Pêche

Sport & Loisirs (VTT, 4x4, quads, escalade, vol libre...)

Agriculture

Sylviculture

- Décharge sauvage
- Perturbations diverses (inondation, incendie...)
- Cabanisation
- Construite, non naturelle :
- Autre (préciser l'usage) :

Commentaires :.....

MILIEUX NATURELS ET ESPECES :

Renseigner les tableaux ci-dessous, en fonction de vos connaissances, et joindre une cartographie de localisation approximative des milieux et espèces.

Afin de faciliter l'instruction du dossier, il est fortement recommandé de fournir quelques photos du site (sous format numérique de préférence). Préciser ici la légende de ces photos et reporter leur numéro sur la carte de localisation.

Photos des habitats de la zone d'étude :



Prairie humide, avec Joncs et sa mare permanente associée (en situation d'atterrissement, piétinements, fermeture) sur la zone d'étude



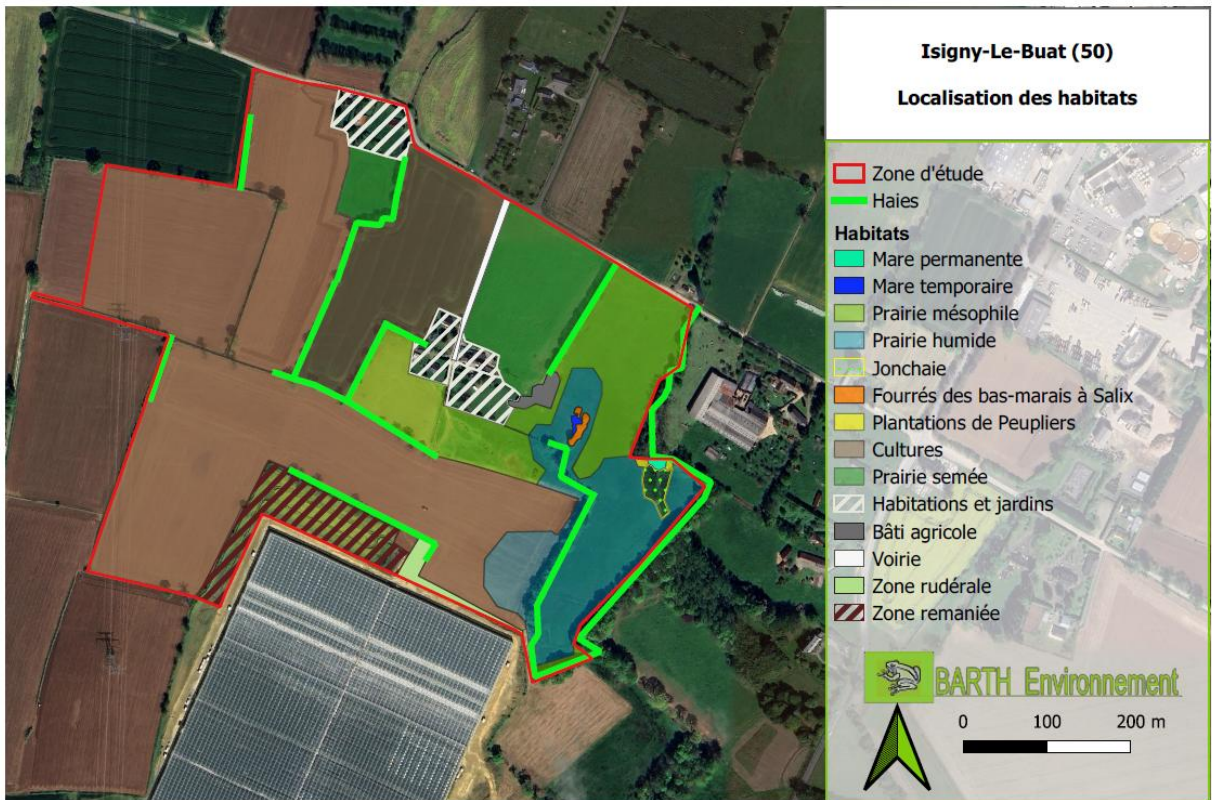
Mare temporaire (piétinée) + Fourrés de Saules sur la zone d'étude



Prairies pâturées et vue sur les serres voisines de la zone d'étude



Cultures et vue sur les serres voisines de la zone d'étude



Localisation des habitats semi-naturels de la zone d'étude

Milieux littoraux et marins	Falaises Récifs Herbiers de zostères Plages et bancs de sable Dunes Prés sales Lagunes Autres :		
Autre type de milieu	Milieux anthropiques	X	Cultures céréalières

TABLEAU ESPECES FAUNE, FLORE par le site Natura 2000 concerné :

ZSC Baie du Mont Saint Michel - FR2500077

Ce tableau concerne les habitats d'intérêt communautaire qui sont mentionnés dans le Formulaire Standard de Données (FSD) qui est le document de référence de chaque site.

GROUPES D'ESPECES	Code	Nom de l'espèce	Cocher si présente ou potentielle	Autres informations (statut de l'espèce, nombre d'individus, type d'utilisation de la zone d'étude par l'espèce...)	Nature et niveau de l'incidence
Invertébrés	1083	<i>Lucanus cervus</i>		Espèces non observées et faiblement potentielles. Absence de chênaies matures, de milieux favorables ou de plante hôte au sein de l'aire d'étude du projet.	Aucune incidence
	6199	<i>Euplagia quadripunctaria</i>			
Amphibiens	1166	<i>Triturus cristatus</i>		Espèce considérée comme non potentielle, présence du Triton palmé et de la Salamandre tachetée.	
Poissons	1095	<i>Petromyzon marinus</i>			
	1096	<i>Lampetra planeri</i>			
	1099	<i>Lampetra fluviatilis</i>			

	1102	<i>Alosa alosa</i>		Espèces considérées comme non potentielles. Absence de milieux aquatiques favorables.	
	1103	<i>Alosa fallax</i>			
	1106	<i>Salmo salar</i>			
	1163	<i>Cottus gobio</i>			
Mammifères Chiroptères	1303	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	X	Aucun déboisement ou rupture de corridor prévu. Absence de gîtes favorables pour ces 3 espèces. Barbastelle d'Europe, Petit et Grand Rhinolophes avérés en transit très occasionnels. Aucun éclairage permanent nocturne n'est prévu.	Faible incidence
	1304	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	X		
	1308	<i>Barbastella barbastellus</i>	X		
	1321	<i>Myotis emarginatus</i>		Espèces considérées comme faiblement potentielles. Absence de milieux favorables.	Aucune incidence
1323	<i>Myotis bechsteinii</i>				
1324	<i>Myotis myotis</i>				
Mammifères marine	1349	<i>Tursiops truncatus</i>		Espèces considérées comme faiblement potentielles. Absence de milieux humides ou aquatiques et plus ou moins saumâtres favorables.	
	1351	<i>Phocoena phocoena</i>			
	1355	<i>Lutra lutra</i>			
	1364	<i>Halichoerus grypus</i>			
	1365	<i>Phoca vitulina</i>			
Plantes	1441	<i>Rumex rupestris</i>			
	1831	<i>Luronium natans</i>			
Le cas échéant, autres espèces remarquables animales ou végétales					
Plantes		<i>Alopecurus bulbosus</i>		Espèces considérées comme faiblement potentielles. Absence de milieux humides plus ou moins saumâtres favorables.	Aucune incidence
		<i>Asplenium marinum</i>			
		<i>Centaureum littorale</i>			
		<i>Halimione pedunculata</i>			
		<i>Hordeum marinum</i>			
		<i>Leymus arenarius</i>			
		<i>Myriophyllum verticillatum</i>			
		<i>Ruppia maritima</i>			
		<i>Ruta graveolens</i>			
		<i>Thalictrella thalictroides</i>			

Invertébrés	<i>Sabellaria alveolata</i>		Espèces considérées comme faiblement potentielles. Absence de milieux humides favorables.	Aucune incidence
	<i>Nucella lapillus</i>			
	<i>Ostrea edulis</i>			
Amphibiens	<i>Pelodytes punctatus</i>		Espèces non observées et considérées comme absentes.	
	<i>Bufo calamita</i>			
Avifaune	<i>Egretta garzetta</i>		Espèces non observées et considérées comme absentes. Absence de milieux ripicoles.	
	<i>Platalea leucorodia</i>			
	<i>Limosa limosa</i>			
	<i>Falco columbarius</i>			
	<i>Branta bernicla</i>			
	<i>Tadorna tadorna</i>			
	<i>Melanitta nigra</i>			
	<i>Circus aeruginosus</i>			
	<i>Calidris alpina</i>			
	<i>Streptopelia turtur</i>		Espèces non observées et considérées comme absentes. Absence, de milieux boisés ou buissonnants.	
	<i>Sylvia undata</i>			
<i>Corvus corax</i>				
Mammifères marins	<i>Delphinus delphis</i>		Espèce considérée comme absente. Absence de milieux aquatiques favorables.	

TABLEAU ESPECES FAUNE, FLORE par le site Natura 2000 concerné :

ZPS Baie du Mont Saint-Michel oiseaux - FR2510048

Ce tableau concerne les habitats d'intérêt communautaire qui sont mentionnés dans le Formulaire Standard de Données (FSD) qui est le document de référence de chaque site.

GROUPES D'ESPECES	Code	Nom de l'espèce	Cocher si présente ou potentielle	Autres informations (statut de l'espèce, nombre d'individus, type d'utilisation de la zone d'étude par l'espèce...)	Nature et niveau de l'incidence
AVIFAUNE	A480	<i>Cyanecula svecica</i>		Espèces considérées comme non potentielles. Absence de milieux ripoles ou maritimes favorables.	Absence d'incidence
	A017	<i>Phalacrocorax carbo</i>			
	A018	<i>Phalacrocorax aristotelis</i>			
	A026	<i>Egretta garzetta</i>			
	A031	<i>Ciconia ciconia</i>			
	A034	<i>Platalea leucorodia</i>			
	A046	<i>Branta bernicla</i>			
	A048	<i>Tadorna tadorna</i>			
	A054	<i>Anas acuta</i>			
	A065	<i>Melanitta nigra</i>			
	A081	<i>Circus aeruginosus</i>			
	A094	<i>Pandion haliaetus</i>			
	A098	<i>Falco columbarius</i>			
	A103	<i>Falco peregrinus</i>			
	A119	<i>Porzana porzana</i>			
	A130	<i>Haematopus ostralegus</i>			
	A132	<i>Recurvirostra</i>			
	A137	<i>Charadrius hiaticula</i>			
	A138	<i>Charadrius alexandrinus</i>			
	A140	<i>Pluvialis apricaria</i>			
	A141	<i>Pluvialis squatarola</i>			
	A143	<i>Calidris canutus</i>			
	A144	<i>Calidris alba</i>			
	A149	<i>Calidris alpina</i>			
	A156	<i>Limosa limosa</i>			
	A157	<i>Limosa lapponica</i>			
	A160	<i>Numenius arquata</i>			
	A176	<i>Larus</i>			
A179	<i>Larus ridibundus</i>				
A183	<i>Larus fuscus</i>				
A184	<i>Larus argentatus</i>				

	A187	<i>Larus marinus</i>		Espèces considérées comme non potentielles. Absence de milieux ripicoles ou aquatiques favorables.	Absence d'incidence
	A193	<i>Sterna hirundo</i>			
	A200	<i>Alca torda</i>			
	A222	<i>Asio flammeus</i>			
	A246	<i>Lullula arborea</i>			
	A255	<i>Anthus campestris</i>			
	A294	<i>Acrocephalus paludicola</i>			
	A338	<i>Lanius collurio</i>			
	A379	<i>Emberiza hortulana</i>			
	A693	<i>Puffinus</i>			
	A855	<i>Mareca penelope</i>			
	A861	<i>Calidris pugnax</i>			
	A862	<i>Hydrocoloeus</i>			
	A863	<i>Thalasseus sandvicensis</i>			
	A885	<i>Sternula albifrons</i>			
Le cas échéant, autres espèces remarquables animales ou végétales					
Avifaune		<i>Streptopelia turtur</i>		Espèces non observées et considérées comme absentes. Absence de milieux favorables.	
		<i>Eremophila alpestris</i>			
		<i>Calcarius lapponicus</i>			
		<i>Plectrophenax nivalis</i>			

4 Incidences du projet

Décrivez sommairement les incidences potentielles du projet dans la mesure de vos connaissances.

Destruction ou détérioration d'habitat (= milieu naturel) ou habitat d'espèce (type d'habitat et surface) :

Aucun habitat ou habitat d'espèces protégées ne sera détruit.

Destruction ou perturbation d'espèces (lesquelles et nombre d'individus) :

Aucune espèce protégée figurant au FSD ne sera détruite.

Perturbations possibles des espèces dans leurs fonctions vitales (reproduction, repos, alimentation...) :

Les principales atteintes pour ce type de projet sont potentiellement liées à l'impact paysager, l'impact sur la fonctionnalité de la zone humide. La conception du projet a été menée sur le principe de l'évitement à tout prix, en particulier en conservant entièrement la zone humide existante et les eaux pluviales seront récupérées de manière à continuer de l'alimenter.

En conclusion, y-a-t-il un risque de perturbation d'espèces : Oui Non

Tous les enjeux écologiques repérés lors de l'inventaire préalable réalisé au cours de l'année 2023 par Execo ont été consignés dans le Volet Naturel d'Etude d'Impact (VNEI) rédigé par Barth Environnement. Les enjeux ont été finement analysés au regard de leur capacité de résilience face aux perturbations. L'ensemble des mesures d'évitement, de réduction des incidences et d'accompagnement issues du VNEI sont résumées brièvement ci-après :

Synthèse des mesures de réduction en phase chantier :

ME1 : Sauvegarde d'éléments d'intérêts

Lors de la phase de préparation du chantier, les éléments d'intérêt seront sauvegardés (haies fonctionnelles, prairies et zone humide). La sauvegarde de ces éléments favorisera le maintien de **la biodiversité** et compensera en partie la perte d'habitats ou de zones de nourrissage occasionnelles pour les oiseaux et les chauves-souris.

MR1 : Gestion des déblais remblais

Le chantier prévoit des mouvements de terre et terrassements. Les besoins en matériaux seront adaptés, les horizons du sol seront respectés et les modalités de stockage seront étudiées.

MR2 : Gestion des risques d'érosion, aide à la reprise de la végétation et gestion de la ressource en eau en période de chantier

Seules les zones nécessaires à la bonne exécution du chantier seront décapées afin de réduire les risques d'érosion. Le chantier fera l'objet d'un décapage en deux phases afin d'éviter de mettre à nu des zones où l'intervention ne serait pas immédiate.

L'objectif sera de réduire les écoulements sur le chantier. Ces dispositifs anti écoulements, peuvent se présenter sous plusieurs formes diverses (cunette, petits merlons ou fossés provisoires, boudins ou barrières de rétention provisoires, drain provisoire, à positionner en périphérie des emprises), disposés à des endroits adaptés.

Il sera créé un bassin de décantation qui sera installé en contrebas de la plateforme, permettant de décanter les eaux pluviales de chantier, avant rejet au milieu naturel.

Le rejet se fera en partie supérieure du bassin, afin de limiter les matières en suspension et de permettre une infiltration partielle des eaux de pluie. Un filtre en paille pourra être mis en place avant rejet au milieu naturel. La mesure sera accompagnée d'un ensemencement final.

MR3 : Respect du calendrier d'intervention

Les visites réalisées en 2023 ont fait apparaître des enjeux notables pour les Amphibiens qui se reproduisent dans une mare permanente de la zone humide. Un calendrier des travaux est proposé afin de limiter les impacts sur les Amphibiens patrimoniaux et plus généralement sur les espèces faunistiques communes locales. Les travaux seront effectués en continu entre mi-août et février maximum.

Synthèse des mesures de réduction en phase exploitation :

MR4 : Valorisation des trames Verte et Bleue

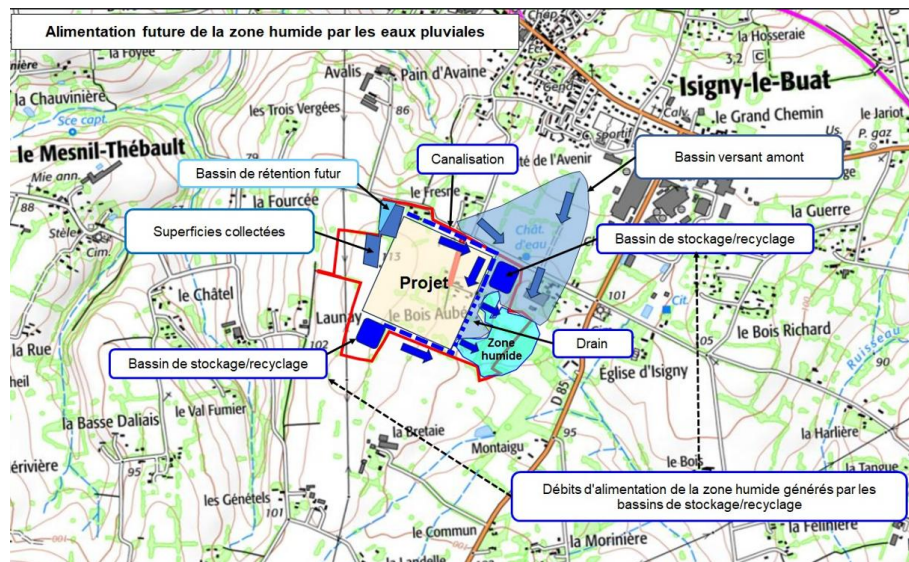
Pour résumer, cette mesure prévoit :

- L'insertion paysagère des serres au sein de la matrice agricole ;
- Des transplantations de haies, la création d'espaces verts et plantations de haies avec entretien annuel (voir détail ci-après) ;
- La gestion de la ressource dans les serres (en circuit fermé), le traitement et la restitution de la ressource, grâce à la création de bassins de rétention/recyclage (voir ci-après).

Trame verte : Il est proposé un déplacement (transplantation) de sujets présents peuplant les 727 ml de haies impactées, sur la zone d'étude, en secteurs préalablement définis, afin de remédier plus rapidement à la perte d'habitats d'espèces protégées (notamment aviaires). Tous les troncs recépés présents dans les haies actuelles, seront donc récupérés et immédiatement replantés aux endroits désignés.

Trame bleue : La gestion de l'eau passera par la mise en place de dispositifs adaptés, notamment la création de **nombreux ouvrages de gestion** des eaux pluviales :

- 1 bassin de rétention des eaux pluviales, dont le débit de fuite alimente une zone humide en contrebas,
- 2 bassins de stockage/recyclage des eaux qui ont une double fonction :
 - recycler les eaux pluviales en vue de l'arrosage des plants de tomates (via un système de goutte à goutte),
 - alimenter, via un débit de fuite adapté, la zone humide en contrebas.



Localisation des ouvrages hydrauliques et alimentation zone humide

Par ailleurs, le projet propose un traitement des eaux usées, via une micro-station.

MR5 : Valorisation de la Trame noire

L'impact final est considéré comme faible pour tous les Chiroptères (activité faible) et captés essentiellement en transit (pas de perte de gîtes), sauf pour la Pipistrelle commune pour laquelle l'activité est importante, absente en gîte. Le nouveau projet de serres chapelles ne prévoit pas d'éclairage permanent nocturne.

MR6 : Lutte contre les espèces invasives

Des recommandations générales pour la prise en compte des espèces végétales invasives, lors des chantiers seront proposées (identification, arrachage et évacuation vers un centre agréé afin d'être incinérées).

MR7 : Stratégie phytosanitaire

Les pratiques mises en œuvre selon ce mode d'exploitation sous serres permettront la diminution d'intrants chimiques par rapport à la culture en plein champ (surveillance contrôlée, apports précis d'éléments nutritifs, température, choix des espèces, etc.).

Synthèse des mesures d'accompagnement en phase chantier :

MA1 et MA2 : Mise en place d'un chantier propre et suivi de chantier par un écologue

Dès la phase de préparation du chantier, un chantier respectueux est préconisé, afin de limiter les nuisances de conception du projet sur l'environnement. La délimitation par balisage des emprises, le choix des essences pour les nouvelles plantations, etc. devront être respectés suivant les recommandations de l'Ecologue. Le Maître d'ouvrage se fera accompagner au besoin par un Ecologue, durant les différentes phases de chantier.

Synthèse des mesures d'accompagnement en phase d'exploitation:

MA3 : Maintien d'un espace dédié à vocation écologique (6.8 ha environ)

Après évitement de la zone humide (3.8 ha), le secteur Est sera entièrement consacré à la faune et à la flore. Cela implique la restauration, puis la gestion de la zone humide et des prairies (2 ha environ). Parallèlement, des points d'eau de faibles étendues et de faibles profondeurs seront aménagés, gérés,

afin de garantir aux différentes espèces d'Amphibiens de nouveaux milieux aquatiques de qualité et favoriser la biodiversité. Un labour sera également converti en prairie de fauche permanente (1 ha environ).

MA4 : Mise en place de dispositifs pour la faune

Des nichoirs à oiseaux seront installés, dans les haies présentes dans la zone humide à l'Est.

Suivis écologiques

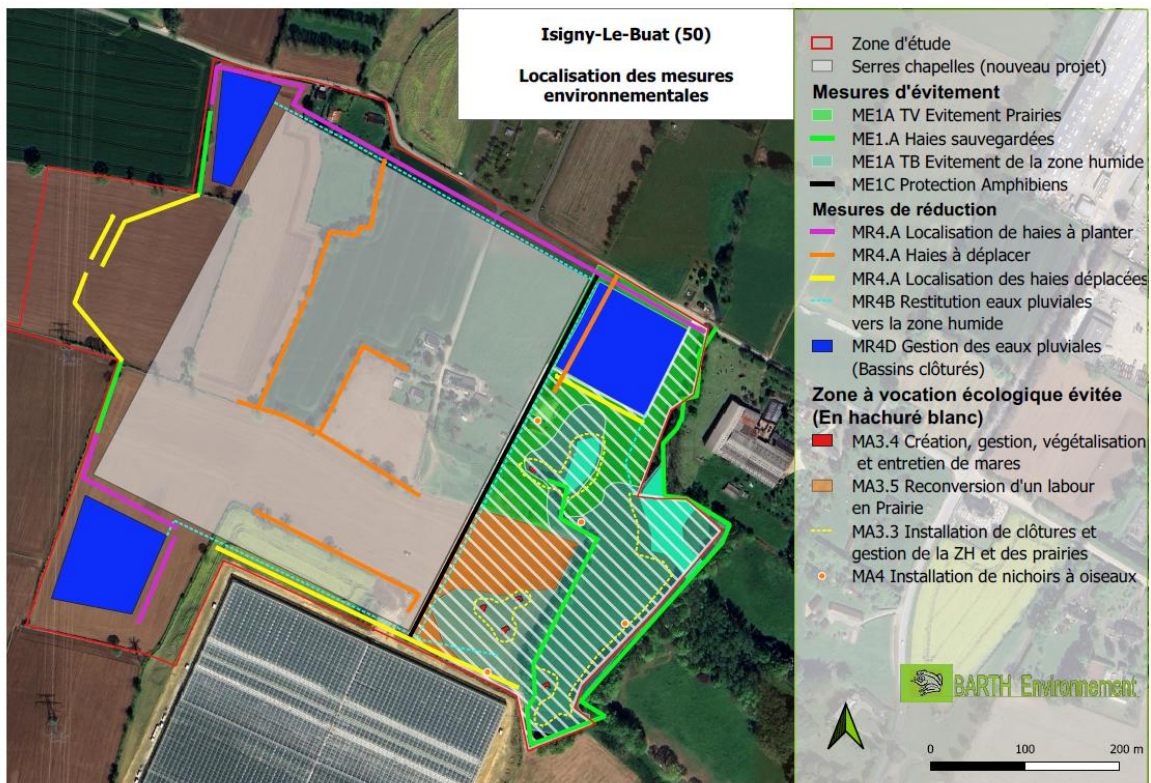
Afin de suivre au mieux les nombreuses mesures proposées, quatre suivis seront établis :

SE1 : Suivi de bonne mise en place des mesures

SE2 : Suivi du rôle écologique des haies

SE3 : Suivi des équipements spécifiques à la faune

SE4 : Suivi de la zone à vocation écologique (incluant le suivi des populations d'Amphibiens et le suivi des habitats)



Localisation des mesures environnementales (Barth Environnement 2025)



Plan masse du projet d'aménagement de serres (Attenon 2025)

5 Conclusion

Il est de la responsabilité du porteur de projet de conclure sur l'absence ou non d'incidences de son projet.

A titre d'information, le projet est susceptible d'avoir une incidence lorsque :

- un habitat naturel d'intérêt européen risque d'être détruit ou dégradé dans un site

Natura 2000.

- une population ou un habitat d'espèce d'intérêt européen risque d'être détruit ou perturbé dans un site Natura 2000.

Le projet est-il susceptible d'avoir une incidence ?

Le site NATURA 2000 le plus proche de la zone-projet est situé à environ 7 km à l'Ouest. Il est représenté par la ZSC et la ZPS Baie du Mont Saint Michel FR2500077 et FR2510048 qui constituent un site d'importance internationale abritant régulièrement plus de 20000 oiseaux d'eau. Les prés salés atlantiques, par la diversité des groupements qui les composent et la surface qu'ils occupent, constituent un ensemble phytocoenotique de valeur internationale.

X NON : ce formulaire accompagné de ses pièces, est remis au service instructeur avec la demande d'autorisation ou avec la déclaration. Si le service instructeur valide cette conclusion, il ne vous sera pas demandé d'évaluation d'incidences plus détaillée.

OUI : ce formulaire doit être complété par une évaluation d'incidences plus étayée qui sera remise au service instructeur avec la demande d'autorisation ou avec la déclaration. Cette évaluation d'incidence devra détailler les mesures d'évitement, de réduction ou de

compensation de l'incidence du projet sur les habitats et les espèces d'intérêt européen.

Exposé sommaire des raisons pour lesquelles le projet n'a pas d'incidences :

Sur la zone d'étude, les parcelles sont d'origine agricole ou anthropique, elles ne présentent pas d'intérêt écologique patrimonial ; il n'y a pas d'enjeux de conservation de la flore et les haies les plus fonctionnelles seront conservées et valorisées (1 449 ml). D'autres seront replantées (899 ml) et 727 ml de haies seront déplacées.

A part les Chauves-souris identifiées en activité faible sur la zone d'étude et captées très ponctuellement en transit, aucune espèce citée au formulaire ne sera impactée. Le projet n'aura donc aucune incidence sur les fonctions vitales des espèces d'intérêt communautaire recensées dans la ZSC Baie du Mont Saint Michel FR2500077 située à environ 7 km. Le nouveau projet de serres chapelles ne prévoit pas d'éclairage permanent nocturne.

Par ailleurs, le projet n'aura donc aucune incidence sur les fonctions vitales des espèces d'intérêt communautaire recensées (oiseaux) dans la ZPS Baie du Mont Saint Michel FR2510048 située à environ 7 km. Les habitats du site d'étude demeurent peu attractifs pour ces espèces à affinité marines, aucune espèce aviaire d'intérêt communautaire n'a été répertoriée sur le site d'étude.

Des mesures de réduction d'impacts seront mises en place pendant la phase chantier, de manière à ne pas porter atteinte de manière significative à l'état de conservation du site Natura 2000 précité et des espèces inscrites au FSD. La séquence ERC prévue permettra d'éviter toute destruction/altération d'espèces protégées et de minimiser les incidences écologiques générales concernant la faune et la flore.

Nom Personne : Van Den Bosch Rik

« En tant que représentant du Maître d'ouvrage, je m'engage à appliquer les mesures environnementales définies dans le présent document ».

A : Isigny le Buat

Signature :

Le : 03 07 2025

Où trouver l'information sur Natura 2000 ?

Informations de base :

Site Internet www.natura2000.fr

Informations sur la procédure d'évaluation d'incidences Natura 2000

Demandez « L'Indispensable livret sur l'évaluation des incidences Natura 2000 » à la DREAL

Fiches descriptives des sites Natura 2000 de Basse-Normandie, Document d'objectifs de chaque site Natura 2000 :

Site Internet de la DREAL : www.basse-normandie.developpement-durable.gouv.fr

Carte des sites Natura 2000

Site de cartographie en ligne de la DREAL (**CARMEN, onglet Patrimoine naturel**) :

Carte d'identité officielle des sites Natura 2000 (Formulaires Standards de Données) :

Site du Muséum d'Histoire Naturelle

<http://inpn.mnhn.fr/isb/naturaNew/searchNatura2000.jsp>

Conseils et expertise pour chaque site :

Liste des opérateurs Natura 2000 de Basse-Normandie sur le site internet de la DREAL.